

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2018

Convocation
23.03.2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAMARQUE, Maire.

Présent(e)s : Jean-Yves BIGOT, Jean-Claude LAMARQUE, Guy CHOMET, Denis TONNELIER, Frédéric NAELS, Sandrine BUISSET, Michel DELOMEZ, José-Félix ORTUN, Dominique FORET et Daniel PLOMTEUX.

Représenté(e)s : Valérie SAUSSIER par Guy CHOMET

Absents : Anne LÉCRIVAIN, Didier RAZON, Frédéric LANNEAU

Excusé(e)s : Patrick ANDRÉ

Secrétaire : Dominique FORET

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 20 février 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

-  APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2017
-  APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2017
-  AFFECTATION DES RESULTATS 2017
-  APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 2017
-  APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 2017
-  AFFECTATION DES RESULTATS 2017
-  VOTE DES 4 TAXES
-  REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS
-  VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES
-  PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
-  LOCATION MATERIEL
-  AFFAIRES DIVERSES
-  AFFAIRES DIVERSES

2018/08 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à

payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018/09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE

Sous la présidence de M Jean-Yves BIGOT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 736 560.53€
- Recettes : 754 614.55€

Investissement :

- Dépenses : 103 112.58€
- Recettes : 227 913.99€

Hors de la présence de M. Jean-Claude LAMARQUE, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2017.

2018/10 – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 - COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif communal de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

| | | |
|------------------------|----------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | + | 18 054.02€ |
| Résultat antérieur | + | <u>228 635.04€</u> |
| Résultat | + | 246 689.06€ |

Résultat d'investissement

| | | |
|------------------------|----------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | + | 124 801.41€ |
| Résultat antérieur | - | <u>129 978.80€</u> |
| Résultat | - | 5 177.39€ |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget communal pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

| <u>Affectation de résultat</u> | |
|--------------------------------|--------------------|
| Déficit d'investissement | 5 177.39€ |
| Restes à réaliser – Dépenses | 0.00€ |
| Restes à réaliser – Recettes | 0.00€ |
| Excédent de fonctionnement | 246 689.06€ |
| Solde de clôture disponible | 241 511.67€ |
| <u>Imputation comptable</u> | |
| Investissement | |
| D1068 | 5 177.39€ |
| Fonctionnement | |
| R002 | 241 511.67€ |

2018/11 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018/12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M Jean-Yves BIGOT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| <u>Fonctionnement</u> : | |
| • Dépenses : | 65 044.73€ |
| • Recettes : | 68 776.73€ |
| <u>Investissement</u> : | |
| • Dépenses : | 584 838.10€ |
| • Recettes : | 1 139 804.44€ |

Hors de la présence de M. Jean-Claude LAMARQUE, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du service assainissement 2017.

2018/13 – AFFECTATION DE RESULTATS 2017 - ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

| | | |
|------------------------|----------|-------------------|
| Résultat de l'exercice | + | 3 732.00€ |
| Résultat antérieur | + | <u>21 958.14€</u> |
| Résultat | + | 25 690.14€ |

Résultat d'investissement

| | | |
|------------------------|----------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | + | 554 966.34€ |
| Résultat antérieur | + | <u>163 300.75€</u> |
| Résultat | + | 718 267.09€ |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget assainissement pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

| <u>Affectation de résultat</u> | |
|------------------------------------|--------------------|
| Excédent d'investissement | 718 267.09€ |
| Restes à réaliser – Dépenses | 342 153.84€ |
| Restes à réaliser – Recettes | 0.00€ |
| Excédent de fonctionnement | 25 690.14€ |
| Solde de clôture disponible | 401 803.39€ |
| | |
| <u>Imputation comptable</u> | |
| Investissement | |
| R001 | 376 113.25€ |
| Fonctionnement | |
| R002 | 25 690.14€ |

2018/14 – VOTE DES 4 TAXES

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif Communal 2018, il est proposé aux membres du Conseil, conformément à l'avis émis lors de la réunion de travail du 28 mars 2018 de :

- modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) et de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises comme suit :

| Taxes | Taux d'impositions Communaux 2017 | Taux d'impositions Communaux 2018 |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| D'habitation | 18.03 | 18.21 |
| Foncière (bâtie) | 18.78 | 18.97 |
| Foncière (non bâtie) | 48.34 | 48.82 |
| CFE | 20.20 | 20.40 |

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à la majorité des membres présents** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2018,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2018/15 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La redevance maximale applicable aux **communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants** est de 196,76 euros (à raison de 153 € x 1,2860) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche soit 197 euros.

Après en avoir délibéré, les membres :

- **DÉCIDENT** de fixer le montant de la redevance pour d'occupation du domaine public au taux maximum soit 197€,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT.
- **DIT** que la somme de 197€ sera enregistrer au BP 2018 à l'article 70323 et un titre sera émis au nom d'ENEDIS.

2018/16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Comme chaque année, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations de la commune. Il convient également de mettre en place une réserve pour les collèges et lycées qui proposent aux élèves des voyages scolaires en cours d'année et qui sollicite la commune pour une participation.

A cet effet, une enveloppe de 3 500€ est allouée et se décompose comme suit :

1. 3.000 € pour les associations,
2. 500 € pour les demandes d'aides financières des collèges et lycées.

| | Subv. 2018 | Subv. 2017 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| - Danse de salon | 120€ | 120€ |
| - Association Modélisme | 100€ | 100€ |
| - Croix Rouge | 230€ | 230€ |
| - Club 3 ^{ème} âge | 750€ | 750€ |
| - Association sportive et de loisirs | 750€ | 750€ |
| - Anciens combattants | 500€ | 500€ |
| - Société de chasse | 100€ | 100€ |
| - Association A.M.B.M. | 50€ | 50€ |
| - Collèges/Lycées | 500€ | 500€ |
| - Comité des Fêtes Châtenay-Egigny | 400€ | |

Soit un total de **3.400€** inscrit au budget 2018 à l'article 6574.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Châtenay-sur-Seine est concernée par les risques suivant :

- Inondation ;
- Canicule.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est actuellement en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

- **S'ENGAGE** à terminer le Plan Communal de Sauvegarde avant le 31/12/2018.

Le Maire propose les nouvelles tarifications suivantes :

I / TARIF de RESERVATION des SALLES

| Salle M.LEPEME | | | |
|-------------------|-------------------------------|------|--|
| WE ⁽¹⁾ | Particuliers Chatenay/Egligny | 350 | |
| | Particuliers autres | 900 | |
| | Entreprise ou Assoc. | 1100 | |
| Journée 9/24 | | 600 | |
| Soirée 19/24 | | 200 | |

| Salle POLYVALENTE | | | |
|-----------------------------|-------------------------------|-----|--|
| WE ⁽¹⁾ | Particuliers Chatenay/Egligny | 135 | |
| | Particuliers autres | 365 | |
| | Entreprise ou Assoc. | 425 | |
| Journée 9/24 ⁽²⁾ | | 200 | |
| Soirée 19/24 | | 50 | |

II / LOCATION MATERIEL COMMUNAL TABLES ET BANCS

| DÉSIGNATION | TARIF POUR LES EXTERIEURS |
|----------------------------|---------------------------|
| LOT (1 TABLE ET 2 BANCS) | 10€ |

Le tarif des cautions reste inchangé à savoir :

Banc : 10€
Table complète 20€

AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés sur :

- ✓ Courrier reçu pour une adhésion à l'ADIL
- ✓ Demande de subvention de l'ADMR
- ✓ Demande de subvention de Nangis natation
- ✓ Budget SIRAPS et participation communale
- ✓ Point Grève de la maternelle le 22 mars 2018
- ✓ Le club Cycliste de MANDRES organise une rando cyclotouriste qui traversera la commune le 6 mai entre 9h30 et 12h.
- ✓ Les bons jouets club non retirés par les parents ont été utilisés pour l'achat de tricycles pour la maternelle
- ✓ Point sur l'état d'avancement des travaux de la STEP.
- ✓ La commission PLUI /Urbanise se réunit le 5/04/2018 à 20h

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Jean-Claude LAMARQUE

SIGNATURES

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Jean-Yves BIGOT | |
| Jean-Claude LAMARQUE | |
| Guy CHOMET | |
| Denis TONNELIER | |
| Dominique FORET | |
| Patrick ANDRE | EXCUSÉ |
| Sandrine BUISSET | |
| Michel DELOMEZ | |
| Frédéric LANNEAU | ABSENT |
| Anne LECRIVAIN | ABSENTE |
| Frédéric NAELS | |
| José-Félix ORTUN | |
| Daniel PLOMTEUX | |
| Didier RAZON | ABSENT |
| Valérie SAUSSIÉ | REPRESENTÉE PAR GUY CHOMET |